



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance ordinaire du 25 juin 2025**



**REF : 2025 / 045**

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal : **23**

Nombre des Membres en  
exercice : **23**

Nombre des Membres  
présents à la séance : **19**

Nombre des votants  
(Présents + pouvoirs) : **22**

*L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 juin 2025.*

**Présents :** M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEAU - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - M. BOZETTI - M. ROZE - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. MARIE - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.*

**Absents excusés :**

Mme HERAULT avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme HUMBLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

**Absents :**

*Mesdames MARQUELET et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.*

**OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME SPECIFIQUE SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES**

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire explique que la cour des Comptes a émis un rappel du droit concernant la prime spécifique annuelle versée aux agents, correspondant à la prime dite du « treizième mois ».

En effet, la cour demande que cet avantage soit accordé selon les conditions définies avant le 27 janvier 1984, soit par le Conseil Municipal du 07 Juin 1983, selon lequel, cette prime correspondait à 35% du salaire brut.

Le Conseil Municipal a instauré la prime correspondant à 100 % du salaire brut mensuel après le 07 janvier 1984, ce qui, est refusé par la Cour des Comptes.

En conséquence, la Cour des Comptes demande de reprendre les conditions fixées par le Conseil Municipal du 07 Juin 1983 ou de mettre fin au versement de la prime.

En conséquence afin de maintenir le niveau de rémunération tel qu'il est fixé en faveur des agents, Monsieur LAMBERT propose d'ajouter les 65 % au régime indemnitaire. Pour maintenir les 100 % du brut mensuel.

Le solde sera ainsi réparti chaque mois.

Habituellement au mois de juin, les agents percevaient 40% du montant brut ; aussi pour le mois de juin 2025, les agents percevront 35% au titre de la prime spécifique Mairie, et 5% seront ajoutés à leur régime indemnitaire.

Les 40 % seront ainsi versés comme habituellement.

Les 35 % pour les années suivantes, pourront être versés en novembre au lieu du mois de juin, si une majorité d'agents le souhaite.

Le solde correspondant (65 % du brut mensuel) sera réparti mensuellement, et ajouté au régime indemnitaire de chaque agent.

Les conditions d'attributions pleine ou minorées telles définies initialement demeurent applicables (en cas d'absence pour maladie etc...).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- D'approuver** la présente délibération,
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

